



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 19 septembre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 7 Votants : 8 Pour : 8 Contre : Absentions :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMOT- MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Salvatore OLIVA, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY), Absent : Alou COULIBALY
Date de convocation : 08/09/2025	Formant la majorité des membres en exercice Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 19/09/2025	

Délibération n°2025-35**Objet : Modification de la délibération n°28/2021 - RIFSEEP****Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération du 25 janvier 2008 instaurant le versement d'un « treizième mois »,

Vu la délibération du 21 mars 2021 relative à la mise en place du RIFSEEP et fixant les modalités de versement dudit régime indemnitaire,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que la présente délibération n'a pas pour effet de modifier l'architecture du RIFSEEP tel qu'elle a été définie par la délibération précitée mais uniquement d'adapter les modalités de versement,

Considérant que le versement d'un « treizième mois » sous la forme actuelle ne dispose d'aucun fondement réglementaire,

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement et financièrement la situation, d'intégrer ce montant dans le cadre réglementaire du RIFSEEP,

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA), modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la valeur professionnelle, appréciés notamment lors de l'entretien professionnel annuel,

Considérant que le sujet n'est pas assez abouti et que les membres du Conseil Municipal souhaitent des précisions sur plusieurs points,

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DÉCIDE** de reporter à la prochaine séance du Conseil Municipal la délibération modificative du RIFSEEP.

